

## V. L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ESPACE INFO ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT

Comme il a été précisé précédemment, le conseiller INFO ÉNERGIE en charge de l'accompagnement de la copropriété effectue les remarques nécessaires tant d'un point de vue technique et économique que sur la pédagogie apportée par le prestataire.

L'accompagnement se traduit par une convention signée entre le syndic, le représentant du conseil syndical et l'espace INFO ÉNERGIE.

L'objet de cette convention est de préciser le cadre de cet accompagnement. Elle vise à clarifier le périmètre d'intervention de l'espace INFO ÉNERGIE, la communication entre les parties ainsi que les rôles et responsabilités de chacun au cours du projet.

**Elle est une condition préalable et indispensable à l'éventuelle aide financière pour l'audit énergétique du bâti de la copropriété apportée par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire.**

### V.1 PÉRIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'ESPACE INFO ÉNERGIE apporte son expertise aux instances de la copropriété sur les volets suivants du projet :

- La sensibilisation des instances de la copropriété et notamment les représentants du conseil syndical, aux enjeux de la rénovation énergétique et plus particulièrement de leur bâtiment.
- Leur accompagnement dans le cadre de la consultation des bureaux d'études susceptibles de réaliser l'audit énergétique.
- L'aide au montage du dossier de demande de subvention de la Région.
- L'analyse des résultats de l'audit énergétique et aide à l'interprétation.
- La participation à la restitution des résultats en apportant la pédagogie adaptée et en exposant les dispositifs financiers existants.
- Les conseils objectifs préalables sur des scénarii de travaux ou d'autres solutions d'amélioration énergétique.
- L'accompagnement lors de la consultation des entreprises et de l'équipe de maîtrise d'œuvre (s'il y a lieu).

La partie de contrôle des travaux et de suivi énergétique du bâtiment sur la première année d'exploitation reste du ressort d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou d'un délégataire (exploitation) mandatés spécifiquement par la copropriété pour réaliser ces missions. L'espace INFO ÉNERGIE n'assurera pas ce type de mission.

**L'espace INFO ÉNERGIE assurera un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des instances de la copropriété dans la prise de décision mais aussi dans la programmation éventuelle des travaux ou d'autres solutions d'amélioration énergétique.**

**Par contre, l'espace INFO ÉNERGIE n'assure pas le contrôle des travaux et le suivi énergétique du bâtiment.**

### V.2 NOMINATION DE RÉFÉRENTS

Un conseiller INFO ÉNERGIE sera nommé référent pour la copropriété et en sera l'interlocuteur privilégié.

Afin d'assurer une bonne communication entre les différents acteurs et de veiller à une bonne appropriation de l'ensemble des copropriétaires, il est également nécessaire de nommer un référent parmi les copropriétaires qui aura pour fonction de :

- Faciliter la communication entre les copropriétaires et les autres acteurs : syndic, cabinet d'étude, conseiller INFO ÉNERGIE.
- Être l'interlocuteur principal du conseiller info énergie référent.
- Relayer l'état d'avancement du projet aux autres copropriétaires.
- Mobiliser l'ensemble des copropriétaires (avec l'appui du conseiller INFO ÉNERGIE).



### V.3 RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ADEME/RÉGION

L'espace INFO ÉNERGIE et les instances de la copropriété devront utiliser la version la plus récente du cahier des charges ADEME/Région de l'audit énergétique pour consulter les bureaux d'étude.

L'espace INFO ÉNERGIE s'assurera que l'offre retenue est conforme aux exigences demandées dans ce cahier des charges.

Après réalisation de l'étude, l'espace INFO ÉNERGIE devra s'assurer que l'audit réalisé et les résultats présentés sont conformes au cahier des charges.

### V.4 RESTITUTION

Le conseiller INFO ÉNERGIE référent et les instances de la copropriété établiront un planning de travail définissant chaque échéance (réunions du conseil syndical, AG...) permettant ainsi une bonne coordination et concertation entre les parties. Cela permettra de s'assurer de la disponibilité du conseiller info énergie à chaque étape de travail en particulier lors des restitutions.

Ce planning pourra évoluer régulièrement, à la demande d'une des parties, pour tenir compte des nouveaux éléments apportés durant le déroulement de cette convention (appel d'offre, résultats d'étude...).

Les instances de la copropriété s'engagent par ce document à respecter les différents points de cette convention d'accompagnement afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'audit énergétique de l'ADEME et la Région.

### V.5 RATIFICATION DE LA CONVENTION

**La présente convention une fois signée par les représentants du conseil syndical et par le syndic, devra par la suite être approuvée et ratifiée lors de la prochaine assemblée générale de la copropriété, faute de quoi la convention sera considérée comme caduque.**

Cependant, afin d'éviter de retarder les démarches, les premières actions de sensibilisation et d'information auprès des instances de la copropriété pourront être préparées dans l'attente de la ratification en Assemblée Générale (AG).

Fait à : .....		Le : .....	
Nom de la Copropriété : .....			
Adresse de la copropriété : .....			
<b>LA COPROPRIÉTÉ</b>		<b>L'espace INFO→ ÉNERGIE</b>	
<u>Le représentant du syndic :</u>		<u>Le conseiller INFO→ ÉNERGIE :</u>	
Nom et Prénom : .....		Nom et Prénom : .....	
Numéro de téléphone : .....		Numéro de téléphone : .....	
Mail : .....@ .....		Mail : .....@ .....	
Signature : .....		Signature : .....	
<u>Le représentant de conseil syndical :</u>		<u>Le Directeur de l'Espace INFO→ ÉNERGIE :</u>	
Nom et Prénom : .....		Nom et Prénom : .....	
Numéro de téléphone : .....		Numéro de téléphone : .....	
Mail : .....@ .....		Mail : .....@ .....	
Signature : .....		Signature : .....	
<u>Copropriétaire supplémentaire (si besoin) :</u>			
Nom et Prénom : .....			
Numéro de téléphone : .....			
Mail : .....@ .....			

**Les cosignataires s'engagent à notifier tout changement d'interlocuteur aux autres parties.**